



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1321 - Intervention sur le foncier

**Mise à disposition de terrains ou d'immeubles
destinés à la création de logements locatifs sociaux**

Rapport n° CP/2013/884

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour la mise à disposition par bail emphytéotique d'un bâtiment et d'un terrain situés 22, rue de l'Hôpital à Dinsheim-sur-Bruche au profit du Foyer de la Basse Bruche en vue de la création de logements sociaux.

Afin de favoriser la création de logements locatifs sociaux à travers le département, le Conseil Général, réuni le 27 octobre 2008, a décidé d'actualiser le dispositif de subvention aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui mettent à disposition ou cèdent à prix réduit un bien immobilier ou foncier à un bailleur social, sur le territoire hors CUS. Il a été également décidé d'intégrer à l'assiette subventionnable le coût de démolition éventuelle du bien.

Conformément à cette délibération, la subvention départementale est calculée au taux de 30 % entre la charge foncière maximale tolérable au vu de l'équilibre de l'opération de logements aidés et la valeur vénale estimée par France Domaine, qu'il s'agisse d'un terrain ou d'un bâtiment. Cette subvention fait l'objet d'un plafonnement de 10 000 €/logement.

De plus, le périmètre d'intervention du dispositif est limité aux terrains nus ou immeubles bâtis en dehors des lotissements sous maîtrise d'ouvrage communale ou des zones d'aménagement concerté (ZAC).

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig pour un immeuble situé 22, rue de l'Hôpital à Dinsheim-sur-Bruche.

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig a décidé de mettre à disposition du foyer de la Basse Bruche, sous forme de bail emphytéotique pour un loyer total de 55 € et d'une durée de 55 ans, l'immeuble et le terrain situés 22, rue de l'Hôpital à Dinsheim-sur-Bruche en vue de la création de 11 logements financés en PLUS (prêt locatif à usage social).

Le bien a été estimé par France Domaines à 246 000 € soit un manque à gagner de 245 945 €. Le Conseil Général subventionne à hauteur de 30 % ce manque à gagner de 245 945 € soit : **245 945 X 0,3 = 73 783,50 €.**

La subvention susceptible d'être accordée à la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig s'élève à 73 783.50 €.


Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35304	204-204142-72	1 887 896,38 €	100 248,40 €	73 783,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG une subvention de 73 783,50 €, représentant 30 % de la valeur vénale du bâtiment et du terrain situés 22, rue de l'Hôpital à Dinsheim-sur-Bruche pour leur mise à disposition sous forme de bail emphytéotique au profit du Foyer de la Bruche pour la création 11 logements locatifs sociaux.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL